

Réf. : PU 2019/2516

**ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES  
EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

Concerne la demande de la **SCRL IDEA** ayant son siège social rue de Nimy 53 à 7000 Mons en vue d'obtenir le permis unique visant à l'implantation et l'exploitation d'un doublet de puits géothermiques, réalisation des essais de pompage et de réinjection sur les deux puits, construction d'une centrale géothermique en vue de permettre une future prise d'eau à +/- 70 °C visant à alimenter un réseau de chauffage urbain destiné aux grandes infrastructures publiques et modifier une voirie communale (privation d'une partie du domaine public) sises **boulevard Président J.F. Kennedy « Parc communal Ursulines » s/n à 7000 Mons.**

**Le projet n'est pas conforme à la destination de la zone au plan de secteur (zone d'espaces verts).  
La demande nécessite donc dérogation au plan de secteur conformément aux articles D.IV.6, D.IV.11, ET D.IV.13 du CODT.**

**Voirie.**

**La demande comporte une MODIFICATION DE VOIRIE au sens du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, il sera fait application de l'article 96, § 1<sup>er</sup>, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.**

Personne à contacter : Monsieur CHARLET David – tél. 065/375 731

**Le dossier peut être consulté à l'administration communale  
Service environnement rue du Miroir 16-18 a, b à 7000 Mons, à partir du :**

<b>Date d'affichage de la demande</b>	<b>Date d'ouverture de l'enquête</b>	<b>Lieu, date et heure de clôture de l'enquête</b>	<b>Les observations écrites peuvent être adressées à :</b>
Le 21/08/2019	<b>Le 26/08/2019</b>	Rue du Miroir, 18 à MONS <b>Le 25/09/2019 à 9h</b>	Ad. Communale de et à Mons - Grand'Place, 22 et/ou environnement@ville.mons.be

Le Bourgmestre,

porte à la connaissance du public que l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis unique en vertu de l'article 81, §2, alinéa 3 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement modifié par l'article 110 du décret-programme du 03 février 2005, est le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie.

L'enquête publique relative à un établissement de catégorie B est organisée selon les modalités prévues par les articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h, ainsi que le mardi jusqu'à 20 heures (uniquement sur rendez-vous au 065/40.55.87.)

Des explications techniques peuvent être obtenues auprès des Fonctionnaires technique et délégué du Service Public de Wallonie, Place du Béguinage, 16 à 7000 MONS (Tél. : 065/32.80.11) ou auprès du demandeur.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

A MONS, le 14/08/2019



Pour le bourgmestre,  
Nicolas MARTIN,

(s)Maxime POURTOIS  
Echevin en charge de l'Urbanisme,  
des Régies et du Stationnement.